

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 495

### CODE VESTIMENTAIRE

#### PRÉAMBULE

Les membres du personnel certifié et les membres du personnel de soutien du Conseil projettent une image par rapport au professionnalisme du Conseil auprès des élèves et la communauté. Pendant la journée de travail et dans toutes activités rattachées à leurs responsabilités, tout employé doit adhérer à une norme vestimentaire professionnelle qui se traduit en vêtements propres, sécuritaires et respectueux.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Tous vêtements ou bijoux ainsi que toutes chaussures qui peuvent créer des conditions dangereuses sont interdits.
2. En tous temps, les vêtements seront le reflet d'une attitude professionnelle.
3. La direction d'école peut établir des journées thèmes. Les paramètres de ces journées devront refléter une norme vestimentaire professionnelle.
4. Le port de « blue jean » n'est pas encouragé.
5. Les vêtements appropriés doivent être portés en éducation physique ainsi qu'en excursion.
6. Les enseignants ou enseignantes de ÉPT et les équipes de conciergerie et d'entretien doivent se vêtir selon les exigences du « Occupational Health and Safety Code ».